

Arrêté du haut-commissaire n° 3889 du 28 novembre 1989
autorisant l'introduction en Nouvelle-Calédonie d'insectes utiles à l'agriculture

Historique :

Créé par Arrêté du haut-commissaire n° 3889 du 28
novembre 1989 autorisant l'introduction en
Nouvelle-Calédonie d'insectes utiles à l'agriculture

JONC du 05 décembre 1989
Page 2667

Article 1^{er}

La section entomologie de l'institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORSTOM) est autorisée à introduire en Nouvelle-Calédonie les insectes des espèces suivantes : *cephalomia stephanoderie* et *prorops nasuta*, hyménoptères parasites du scolyte des grains de café *hypotheremus hampei*.

Article 2

Les insectes proviendront des laboratoires du C.A.B. international institute of biological control en Grande-Bretagne. La quarantaine, l'étude et la diffusion des insectes seront assurés par la section entomologie de l'ORSTOM.